



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2018DL078

**Date de convocation** : 20 juin 2018

**Affichage du compte-rendu** : 5 juillet 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Gestion de la chambre funéraire et de l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres - Rapport annuel du délégataire exercice 2017 - Information**

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Michel MALTRAIT, Dominique BABE, Florent RIVOIRE, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Alain LEGRAS, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Philippe COLSON, Thierry MOLLARET, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Thierry HAON (donne pouvoir à Eliane LEON), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Laurence MOULIN (donne pouvoir à Dominique BABE), Guy PENDARIES (donne pouvoir à Annie BERTON), Sylviane STRETTI (donne pouvoir à Réjane CLOUPET)

Excusés / absents : Lilian MORINON

Secrétaire de séance : Florent RIVOIRE

Rapporteur : Alain LEGRAS

VU les articles L 1411-3 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

VU l'article 33 du décret n° 2016- 86 du 1<sup>er</sup> février 2016,

Le législateur a souhaité faire participer, à titre consultatif, les usagers à la gestion des services publics délégués.

Pour cela, le CGCT impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Lors de sa séance du 18 mai 2017, par la délibération n° VILLE\_2018DL058, le conseil municipal a désigné les membres de la CCSPL.

Pour mémoire, cette commission doit examiner chaque année le rapport produit par les délégataires de services publics locaux comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le maire doit également présenter au conseil municipal, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés l'année précédente par la CCSPL.

En 2017, cette instance s'est ainsi réunie une fois le 10 octobre pour rendre un avis sur le projet de délégation portant sur la gestion de la chambre funéraire et l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres de la ville à la société publique locale « Pôle Funéraire Public ».

Suite à l'avis favorable émis par la CCSPL, cette délégation de service public a également été approuvée par le conseil municipal lors des séances du 19 octobre et 16 novembre 2017.

Consécutivement à la mise en place de cette délégation, la CCSPL s'est réunie le 20 juin 2018 afin d'examiner le premier rapport de gestion du délégataire pour l'exercice 2017, ci-annexé.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal:**

- **PREND ACTE** des travaux de la CCSPL et du rapport de gestion du délégataire de la chambre funéraire et l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres pour l'exercice 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT.



Pôle Funéraire Public  
Métropole de Lyon

## Rapport d'activité 2017

# Chambre funéraire de Corbas

## 1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION

### 1.1 - Les caractéristiques générales de la délégation de service public

#### 1.1.1 - Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur la gestion de la chambre funéraire de Corbas et comporte une part de travaux afin de rénover cet équipement préalablement à son exploitation.

#### 1.1.2 - L'autorité délégante

La ville de Corbas

#### 1.1.3 - Le délégataire

Pôle Funéraire Public - métropole de Lyon  
société publique locale au capital de 600 000 euros  
RCS Lyon 823 177 175  
Siège social : 181 avenue Berthelot - 69365 Lyon cedex 07  
Habilitation n°18-69-316

#### 1.1.4 - La nature et la durée du contrat

Convention de délégation de service public de type affermage comportant d'importants travaux de restructuration et de rénovation de l'équipement remis.

Ce contrat est en vigueur depuis le 23 novembre 2017 pour une durée de 10 ans.

### 1.2 - Les caractéristiques du service.

#### 1.2.1 - Les services fournis :

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assurera, dès mise en service de la chambre funéraire rénovée, l'ensemble des activités relevant du service extérieur des pompes funèbres tel que défini à l'article L.2223-19 du Code général des collectivités territoriales dont la gestion de la chambre funéraire en application de l'article L.2223-38 du même code.

#### 1.2.2 - Les travaux :

La chambre funéraire de Corbas nécessite la réalisation d'importants travaux afin de la mettre en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur, et afin de la rénover tout en créant un bureau de pompes funèbres pour accueillir les familles dans le cadre de l'organisation de funérailles.

Ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construire (PC 069 273 17 00036) accordé le 28 février 2018.

*Plans joints en annexe.*

## **2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE-RENDU FINANCIER**

### **2.1 - Le compte de résultat**

Sans objet pour cette année.

### **2.2 - Méthode et élément de calcul économique annuel et pluriannuel**

Sans objet pour cette année.

### **2.3 - Etat de variation du patrimoine immobilier**

Sans objet pour cette année.

### **2.4 - Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.**

Sans objet pour cette année.

### **2.5 - Compte-rendu de la situation des biens**

Le renouvellement de l'habilitation de la chambre funéraire nécessite la réalisation d'importants travaux afin de la mettre en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur.

Ainsi, des travaux seront réalisés à partir du mois de juin 2018 pour un montant de 230 000 euros hors taxes.

### **2.6 - Suivi du programme contractuel d'investissements**

Sans objet pour cette année.

### **2.7 - Inventaire des biens de retour et des biens de reprise**

Sans objet pour cette année.

### **2.8 - Engagements à incidence financière**

Un prêt sera contracté afin de financer les travaux nécessaires à la rénovation et à la remise en service de l'équipement.

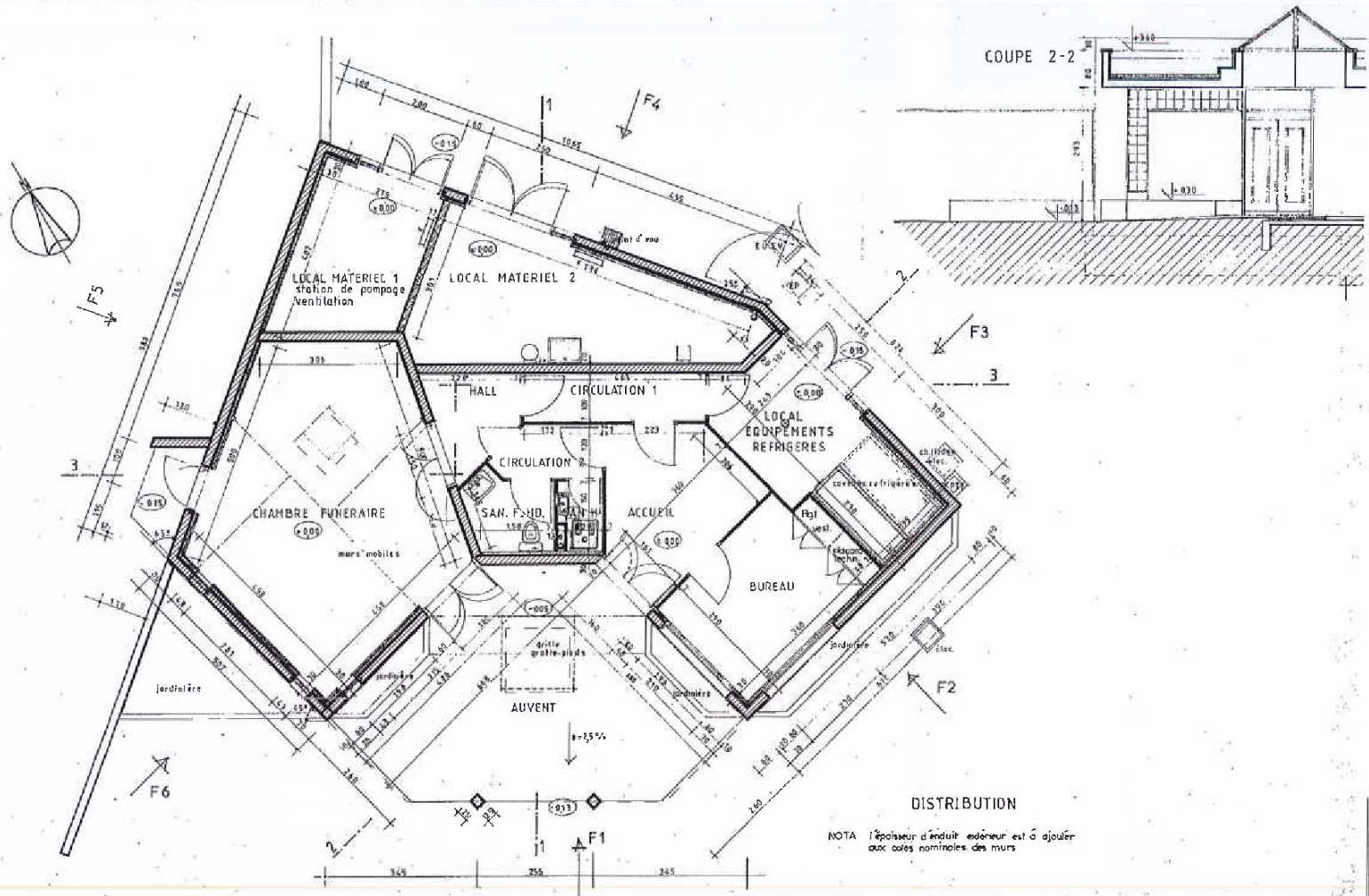
Une personne sera recrutée à temps complet pour assurer le fonctionnement de la chambre funéraire et la réception des familles.

**3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE.**

Sans objet pour cette année.

**4. ANNEXE : COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER**

Sans objet pour cette année.



DISTRIBUTION

NOTA: l'épaisseur d'enduit extérieur est à ajouter aux cotes nominales des murs

A. MADIGNER ARCHITECTE  
 4 place Bir Hakeim - 69003 Lyon  
 SIRET: 403 318 777 00048  
 Ordre des Architectes 39600

PROJET		POLE FUNERAIRE PUBLIC	
MATIERE D'OUVRAGE:	POLE FUNERAIRE PUBLIC	DATE	04 02 2017
PROJETANT:	POLE FUNERAIRE PUBLIC	PROJETANT:	RESTRUCTURATION DU FUNERARIUM DE CORBAS
ARCHITECTE:	MADIGNER ARCHITECTE	DATE	08 07 2016
PROCOBAT:	PROCOBAT	DATE	08 07 2016
TITRE DU DOSSIER:		TITRE DU DOSSIER:	
MADIGNER ARCHITECTE		MADIGNER ARCHITECTE	
1/100		LOT 09	
17/11/2017		17/11/2017	
PRO		ARC	
0		1	
2		0	



